



N° 1249

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

ONZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 7 décembre 1998.

RAPPORT

DÉPOSÉ

en application de l'article 16 du Règlement

PAR LA COMMISSION SPÉCIALE CHARGÉE DE VÉRIFIER ET D'APPURER LES COMPTES ⁽¹⁾,
sur les comptes de l'Assemblée nationale de l'exercice 1997,

ET PRÉSENTÉ

PAR M. DIDIER MATHUS

Député.

Parlement.

(1) *La commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes est composée de : MM. Didier Mathus, président ; MM Jean-Pierre Foucher, François Huwart, vice-présidents ; Mme Monique Denise, M. Henri de Gastines, secrétaires ; MM. Alain Belviso, Didier Chouat, Charles de Courson, Jacky Darne, Arthur Dehaine, Francis Delattre, Patrick Delnatte, René Dosière, Jean-Louis Dumont et Robert Pandraud.*

SOMMAIRE

INTRODUCTION	5
I. L'exécution du budget de 1997	7
A - La section d'investissement	7
B - La section de fonctionnement	8
C - Les recettes propres	13
II. Le compte de résultat	13
III. Le bilan	15
A - Les éléments de l'actif	15
B - Les éléments du passif	17
IV. Les comptabilités annexes	18
V. Les représentants au Parlement Européen	26
ANNEXE : <i>Le régime financier et comptable de l'Assemblée nationale</i>	28

Mesdames,

Messieurs,

Pour la cinquième année consécutive, l'Assemblée nationale rend compte des conditions dans lesquelles son budget a été exécuté, confirmant ainsi que l'autonomie financière ne signifie pas pour elle l'opacité.

La clôture des comptes de l'exercice 1997 fait apparaître que les charges totales de l'Assemblée ne se sont accrues que de 0,2% au cours de l'exercice et que la progression des seules charges nettes (à l'exclusion par conséquent des recettes) est encore plus modérée puisqu'elle est de 0,12%.

Il résulte de cette évolution un excédent budgétaire de 76,6 millions de francs, les dépenses nettes totales de l'Assemblée n'ayant représenté que 97,2% de la dotation versée par l'Etat.

Ce résultat peut *a priori* surprendre, compte tenu des charges supplémentaires liées au renouvellement intégral de l'Assemblée nationale intervenu en cours d'exercice, après dissolution, lesquelles n'étaient pas budgétées car imprévisibles lors de l'élaboration du budget initial (juillet 1996).

Mais force est de constater que ces charges ont été plus que compensées par les économies résultant d'une activité parlementaire très ralentie entre la date de la dissolution, c'est-à-dire la fin du mois d'avril, et la mi-septembre.

BUDGET DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE (TABLEAU SYNTHÉTIQUE)

	Réalisé 1996	Budget 1997	Réalisé 1997	Solde 1997	Variations 1997/1996
A - SECTION DE FONCTIONNEMENT					
1 - Charges	2 530 010 340	2 636 837 000	2 552 650 583	84 186 417	0,89%
60 Achats de biens et fournitures	42 484 636	44 070 000	39 726 847	4 343 153	-6,49%
61- Services extérieurs	191 544 581	228 073 000	180 560 356	47 512 644	-5,73%
62					
63 Impôts et taxes	15 715 622	16 269 500	15 859 411	410 089	0,91%
64 Charges de personnels	800 419 242	821 121 500	822 412 455	-1 290 955	2,75%
dont					
<i>Charges de rémunération</i>	<i>581 865 308</i>	<i>596 303 000</i>	<i>607 414 435</i>	<i>-11 111 435</i>	<i>4,39%</i>
<i>Charges sociales et diverses</i>	<i>218 553 934</i>	<i>224 818 500</i>	<i>214 998 020</i>	<i>9 820 480</i>	<i>-1,63%</i>
65 Charges parlementaires	1 471 551 490	1 513 563 000	1 492 973 651	20 589 349	1,46%

dont						
	<i>Indemnités parlementaires</i>	289 583 961	296 969 000	290 479 505	6 489 495	0,31%
	<i>Charges sociales</i>	356 677 565	368 592 000	353 155 783	15 436 217	-0,99%
	<i>Secrétariat parlementaire</i>	734 270 118	750 825 000	764 911 331	-14 086 331	4,17%
	<i>Voyages et déplacements</i>	21 853 337	23 310 000	21 248 763	2 061 237	-2,77%
	<i>Charges de représentation</i>	26 820 195	28 567 000	16 493 648	12 073 352	-38,50%
	<i>Autres charges</i>	42 346 314	45 300 000	46 684 621	-1 384 621	10,24%
67- 69	Charges exceptionnelles et imprévues	8 294 769	13 740 000	1 117 863	12 622 137	-86,52%
	2 - Recettes propres	18 747 210	17 805 000	21 504 256	3 699 256	14,71%
	B - SECTION D'INVESTISSEMENT	127 706 651	99 642 000	110 963 773	-11 321 773	-13,11%
	C- CHARGES TOTALES (A1+B)	2 657 716 991	2 736 479 000	2 663 614 356	72 864 644	0,22%
	D - CHARGES NETTES TOTALES (C-A2)	2 638 969 781	2 718 674 000	2 642 110 100	76 563 900	0,12%

I - L'EXÉCUTION DU BUDGET DE 1997

La dotation inscrite au budget général de l'Etat pour couvrir les besoins de l'Assemblée nationale en 1997 s'élevait à 2.718,7 millions de francs. En outre, 17,8 millions de francs de recettes propres diverses étaient attendus.

Au total, l'Assemblée pouvait donc compter sur 2.736,5 millions de francs pour couvrir l'ensemble de ses dépenses réparties en :

- 99,6 millions de francs de crédits d'investissement (soit 3,7%),
- 2.636,9 millions de francs de crédits de fonctionnement (soit 96,3%).

La clôture des comptes fait apparaître que les charges nettes totales de l'Assemblée ont augmenté de seulement 3,1 millions de francs pour atteindre 2.642,1 millions de francs (soit + 0,12%).

L'exécution du budget se traduit donc par un solde positif de 76,6 millions de francs (2.718,7 millions de francs – 2.642,1 millions de francs).

Ce solde résulte de l'excédent constaté du budget de fonctionnement (84,2 millions de francs) et d'un dépassement des prévisions de recettes (3,7 millions de francs) tandis que le budget d'investissement demeure déficitaire (- 11,3 millions de francs)

A - La section d'investissement

Le budget d'investissement (99,6 millions de francs) était inférieur de 8,1% à celui de 1996 (108,5 millions de francs). La diminution des dépenses (110,9 millions de francs contre 127,7

millions de francs) a permis de réduire le déficit d'exécution qui passe de 19,2 millions de francs à 11,3 millions de francs.

Les principales opérations d'investissement ont concerné cette année : l'achèvement de la cinquième et dernière tranche du réameublement des bureaux de l'immeuble du 101 rue de l'Université, les travaux d'étanchéité des terrasses de ce même immeuble et du Palais-Bourbon, la rénovation de la buvette des parlementaires, l'aménagement des locaux du compte-rendu intégral et du vestiaire des gardiens-surveillants, la mise en conformité des ascenseurs de l'aile Est du Palais-Bourbon, la rénovation et le câblage du service des Etudes.

B - La section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement ont faiblement augmenté pour atteindre 2.552,6 millions de francs en 1996 contre 2.530,0 millions de francs l'année dernière, soit +0,89%, dégageant ainsi un excédent de 84,2 millions de francs par rapport au budget initial (2.636,8 millions de francs).

La répartition des dépenses de fonctionnement par grandes catégories est indiquée par le graphique ci-après. On notera, comme à l'accoutumée, le poids des charges parlementaires (58,5% des dépenses de fonctionnement en 1997) et des dépenses de personnel (32,2%). Les autres dépenses de fonctionnement représentent moins de 10% du total.

STRUCTURE DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1996-1997)

Erreur! Liaison incorrecte.

Cela illustre l'une des caractéristiques principales du budget de l'Assemblée nationale, à savoir que plus des quatre-cinquièmes de celui-ci sont des dépenses de rémunérations et de charges sociales directement influencées par l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique, évolution sur laquelle l'Assemblée nationale n'a aucune maîtrise.

Les **charges parlementaires** ont atteint 1.492,9 millions de francs (+ 1,5%). Les *indemnités parlementaires* sont stables (+ 0,3%) à 290,5 millions de francs tandis que les *charges de sécurité sociale et de prévoyance* diminuent (- 1%) pour s'établir à 353,1 millions de francs. Par contre, la *contribution aux frais de secrétariat parlementaire* (+ 4,1%) a supporté une charge importante mais exceptionnelle puisqu'il s'agit des indemnités de licenciement versées aux collaborateurs des députés à la suite de la dissolution de l'Assemblée. Les *autres charges parlementaires* (missions et déplacements, charges de représentation, charges diverses) sont globalement en diminution (- 7,2%), en raison de cette même dissolution.

Pour 1997, les **charges de personnel** ont atteint 822,4 millions de francs, en augmentation de 2,7% par rapport à 1996. Cette progression reflète une situation contrastée : les *charges de rémunération* ont progressé de 4,4% en raison du nombre important de séances de nuit à partir de septembre tandis que les *charges sociales et de prévoyance* et les *autres charges* diminuent globalement de 1,6%.

Les **autres charges de fonctionnement** représentent 237,2 millions de francs, en forte diminution de 8,0% par rapport à 1996 (258,0 millions de francs).

Un rythme d'activité réduit entre avril et septembre explique ce phénomène : les *frais de télécommunications* sont en baisse de 11,8% (- 1,7 million de francs), les dépenses d'*affranchissement* ont diminué de 17,6% (- 7,1 millions de francs), celles des *impressions parlementaires* de 20,0% (- 4,6 millions de francs) et celles de *publications*, de 47,5% (- 2,6 millions de francs).

Par contre, les dépenses liées à la *production d'images télévisuelles* ont atteint 4,6 millions de francs (1,9 million de francs en 1996) et correspondent à la location en année pleine (et non plus sur trois mois) d'un canal sur satellite. En outre, la réparation du système de vote électronique et la mise à niveau du parc informatique ont entraîné des dépenses informatiques supplémentaires (+ 3,6 millions de francs).

BUDGET DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE (TABLEAU SYNTHÉTIQUE)

	Réalisé 1996	Budget 1997	Réalisé 1997	Solde 1997	Variations 1997/1996
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 108 579	1 600 000	1 705 647	-105 647	53,86%
205 LOGICIELS	1 108 579	1 600 000	1 705 647	-105 647	53,86%
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	97 098 628	76 042 000	77 569 167	-1 527 167	-20,11%
213 CONSTRUCTIONS	65 116 046	57 000 000	48 010 535	8 989 465	-26,27%
215 MATÉRIEL ET OUTILLAGE	2 131 106	2 425 000	1 959 670	465 330	-8,04%
216 COLLECTIONS	1 043 212	1 840 000	1 969 467	-129 467	88,79%
218 AUTRES IMMOBILISATIONS	28 808 264	14 777 000	25 629 495	-10 852 495	-11,03%
27 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	29 343 654	20 000 000	31 688 959	-11 688 959	7,99%
274 PRÊTS	29 343 654	20 000 000	31 688 959	-11 688 959	7,99%
29 DÉPENSES IMPRÉVUES	155 790	2 000 000	0	2 000 000	-100,00%
299 DÉPENSES IMPRÉVUES	155 790	2 000 000	0	2 000 000	-100,00%
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	127 706 651	99 642 000	110 963 773	-11 321 773	-13,11%
60 ACHATS ET VARIATIONS DE STOCKS	42 484 636	44 070 000	39 726 847	4 343 153	-6,49%
601 ACHATS DE FOURNITURES D'ATELIERS	6 547 744	6 900 000	5 363 114	1 536 886	-18,09%
602 ACHATS DE PETITS ÉQUIPEMENTS	2 156 511	2 210 000	1 844 026	365 974	-14,49%
604 ACHATS DE FOURNITURES	15 686 176	15 810 000	15 342 288	467 712	-2,19%
605 ACHATS DE FLUIDES	17 808 905	18 590 000	16 748 209	1 841 791	-5,96%

607 ACHATS DE MARCHANDISES	285 300	560 000	429 210	130 790	50,44%
61 SERVICES EXTÉRIEURS	67 744 805	74 613 000	67 988 477	6 624 523	0,36%
611 BASES DE L'A.N. ET BASES EXTÉRIEURES	1 798 775	2 290 000	2 089 879	200 121	16,18%
612 REDEVANCES DE CRÉDIT-BAIL	2 914 469	4 720 000	2 734 159	1 985 841	-6,19%
613 LOCATIONS	8 976 644	9 235 000	8 732 934	502 066	-2,71%
615 TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANTS	41 503 916	45 333 000	41 222 527	4 110 473	-0,68%
616 PRIMES D'ASSURANCES	2 557 156	2 800 000	2 573 621	226 379	0,64%
617 ÉTUDES ET DOCUMENTATION	9 993 845	10 235 000	10 635 357	-400 357	6,42%
62 AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	123 799 776	153 460 000	112 571 880	40 888 120	-9,07%
621 PERSONNEL EXTÉRIEUR À L'A.N.	4 056 720	5 800 000	4 641 640	1 158 360	14,42%
622 HONORAIRES	12 273 658	23 890 000	13 785 535	10 104 465	12,32%
623 INFORMATIONS	26 546 159	38 250 000	25 669 706	12 580 294	-3,30%
624 IMPRESSIONS	23 965 414	30 630 000	19 449 018	11 180 982	-18,85%
625 TRANSPORT ET DÉPLACEMENTS	1 722 508	2 465 000	2 598 157	-133 157	50,84%
626 FRAIS POSTAUX ET COMMUNICATIONS	55 099 064	52 110 000	46 248 408	5 861 592	-16,06%
628 RÉGIES D'AVANCES	136 253	315 000	179 416	135 584	31,68%
	Réalisé 1996	Budget 1997	Réalisé 1997	Solde 1997	Variations 1997/1996
63 IMPÔTS ET TAXES	15 715 622	16 269 500	15 859 412	410 088	0,91%
631 TAXES SUR LES SALAIRES	160 197		123 382	-123 382	-22,98%
633 SYNDICAT DES TRANSPORTS PARISIENS	13 182 619	13 663 000	13 559 705	103 295	2,86%
635 IMPÔTS LOCAUX	2 201 761	2 400 000	2 009 579	390 421	-8,73%
636 REDEVANCE DE L'AUDIOVISUEL	5 600	6 500	5 600	900	0,00%
637 TAXES ET DROITS SUR LES VÉHICULES	165 445	200 000	161 146	38 854	-2,60%
64 CHARGES DE PERSONNEL	800 419 242	821 121 500	822 412 455	-1 290 955	2,75%
641 PERSONNELS STATUTAIRES	549 727 760	561 144 000	574 022 042	-12 878 042	4,42%
642 PERSONNELS CONTRACTUELS	22 335 424	27 043 000	24 093 939	2 949 061	7,87%
643 PERSONNELS DE LA PRÉSIDENTE	7 632 471	7 366 000	6 706 504	659 496	-12,13%
644 AUTRES PERSONNELS	2 169 654	750 000	2 591 950	-1 841 950	19,46%
645 CHARGES SOCIALES	179 700 345	185 372 000	177 637 797	7 734 203	-1,15%
646 PRESTATIONS DIRECTES	20 970 912	19 956 000	19 020 726	935 274	-9,30%
647 AUTRES CHARGES SOCIALES	12 891 085	12 348 000	13 410 852	-1 062 852	4,03%
648 AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	4 991 591	7 142 500	4 928 645	2 213 855	-1,26%
65 CHARGES PARLEMENTAIRES	1 471 551 489	1 513 563 000	1 492 973 650	20 589 350	1,46%
651 INDEMNITÉS PARLEMENTAIRES	289 583 961	296 969 000	290 479 505	6 489 495	0,31%
652 CHARGES SOCIALES	356 677 565	368 592 000	353 155 782	15 436 218	-0,99%
653 FRAIS DE SECRÉTARIAT	734 270 118	750 825 000	764 911 331	-14 086 331	4,17%
654 VOYAGES ET DÉPLACEMENTS	21 853 337	23 310 000	21 248 764	2 061 236	-2,77%
655 CHARGES SUR RESSOURCES AFFECTÉES	1 029 679	3 990 000	692 410	3 297 590	-32,75%
656 REPRÉSENTATION DE L'A.N.	26 820 195	28 567 000	16 493 648	12 073 352	-38,50%

658 AUTRES CHARGES PARLEMENTAIRES	41 316 635	41 310 000	45 992 210	-4 682 210	11,32%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	8 294 769	1 240 000	1 117 862	122 138	-86,52%
671 CHARGES EXCEPT./EXERCICE COURANT	2 680 341	1 240 000	1 026 754	213 246	-61,69%
674 CH. EXCEPT./EXERCICES ANTÉRIEURS	5 614 428	0	91 108	-91 108	-98,38%
69 DÉPENSES IMPRÉVUES	0	12 500 000	0	12 500 000	
699 DÉPENSES IMPRÉVUES	0	12 500 000	0	12 500 000	
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 530 010 340	2 636 837 000	2 552 650 583	84 186 417	0,89%
70 VENTES DE MARCHANDISES	1 746 117	645 000	1 441 025	796 025	-17,47%
706 REVERSEMENT DE L'A.G.R.A.N.	864 532	0	520 000	520 000	-39,85%
707 VENTES DE MARCHANDISES	382 611	310 000	327 287	17 287	-14,46%
708 AUTRES PRODUITS ANNEXES	498 974	335 000	593 738	258 738	18,99%
72 VENTES DE DOC. PARLEMENTAIRES	4 902 254	6 080 000	3 853 649	-2 226 351	-21,39%
721 VENTES DE DOC. PARLEMENTAIRES	4 878 681	6 050 000	3 827 654	-2 222 346	-21,54%
722 VENTES DE PUBLICATIONS DE L'A.N.	23 573	30 000	25 995	-4 005	10,27%
	Réalisé 1996	Budget 1997	Réalisé 1997	Solde 1997	Variations 1997/1996
73 CESSIONS D'APPROVISIONNEMENT	0	0	28 399	28 399	
731 CESSIONS DE FOURNITURES	0	0	2 399	2 399	
732 CESSIONS DE PETITS ÉQUIPEMENTS	0	0	26 000	26 000	
75 PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 265 535	2 945 000	945 771	-1 999 229	-25,27%
752 REVENUS DES IMMEUBLES	240 000	240 000	240 000	0	0,00%
753 RETENUES HLM-ILN	17 968	10 000	16 528	6 528	-8,01%
755 PRODUITS/RESSOURCES AFFECTÉES	514 839	1 995 000	346 205	-1 648 795	-32,75%
758 PRODUITS DIVERS GESTION COURANTE	492 728	700 000	343 038	-356 962	-30,38%
76 PRODUITS FINANCIERS	5 346 638	5 700 000	5 626 343	-73 657	5,23%
762 REVENUS DES PRÊTS AU LOGEMENT	5 346 638	5 700 000	5 626 343	-73 657	5,23%
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	5 486 666	2 435 000	9 609 070	7 174 070	75,13%
771 PROD. EXCEPT. EXERCICE COURANT	2 280 171	525 000	2 269 656	1 744 656	-0,46%
774 PROD. EXCEPT. EXERCICES ANTÉRIEURS	896 206	0	5 276 296	5 276 296	488,74%
775 PRODUITS DE CESSIONS D'ACTIFS	881 091	1 040 000	496 735	-543 265	-43,62%
776 REMB. DES CIES D'ASSURANCES	1 429 198	870 000	1 566 383	696 383	9,60%
78 REPRISE SUR PROVISIONS	0	0	0	0	

RECETTES PROPRES	18 747 210	17 805 000	21 504 256	3 699 257	14,71%
CHARGES TOTALES	2 657 716 991	2 736 479 000	2 663 614 356	72 864 644	0,22%
CHARGES NETTES TOTALES	2 638 969 781	2 718 674 000	2 642 110 100	76 563 900	0,12%

Enfin, les dépenses de *communication et d'information* se sont élevées à 25,7 millions de francs (- 3,3%) : elles concernent notamment la subvention d'équilibre versée à l'Exposition permanente de Versailles (8,7 millions de francs), le Parlement des Enfants (2,4 millions de francs), les expositions (10 organisées en 1997 pour un coût total de 1,4 million de francs), l'impression et le routage du " Bulletin de l'Assemblée nationale " (2,8 millions de francs).

C - Les recettes propres

Le budget initial de 1997 prévoyait 17,8 millions de francs de recettes propres. Les recettes encaissées ont dépassé ces prévisions pour atteindre 21,5 millions de francs.

Les principales recettes proviennent du reversement par l'Association de gestion des restaurants des excédents de gestion des exercices antérieurs (0,5 million de francs), de la vente de documents parlementaires (3,8 millions de francs), des intérêts des prêts au logement (5,6 millions de francs) et des remboursements de compagnies d'assurances (1,6 million de francs).

II - LE COMPTE DE RÉSULTAT

Le compte de résultat recense l'ensemble des charges payées et des produits encaissés par l'Assemblée nationale. 98,9% des charges et 97,0% des produits figurent déjà dans l'état d'exécution du budget, les autres constituant des charges et produits extra-budgétaires.

La quasi-totalité des charges extra-budgétaires concerne les dépenses relatives aux députés européens (30,1 millions de francs).

Outre l'exacte contrepartie de ces dernières, les produits extra-budgétaires sont normalement constitués des revenus tirés du placement de la dotation.

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE
(TABLEAU SYNTHÉTIQUE)

		CHARGES		PRODUITS	
		1997	1996	1997	1996
CHARGES D'EXPLOITATION					
60 Achats de fournitures et marchandises	39 726 846	42 484 637	1 441 024	1 746 117	
61 Services extérieurs	67 988 478	67 744 805	3 853 649	4 902 254	
62 Autres services extérieurs	112 735 885	123 926 194	28 399	0	
63 Impôts, taxes et versements assimilés	15 859 411	15 715 621	2 607 710 227	2 526 653 349	
64 Charges de personnel	822 412 455	800 419 242	31 105 567	30 437 332	
65 Charges parlementaires	1 523 133 447	1 500 723 286			
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	2 581 856 522	2 551 013 785	2 644 138 866	2 563 739 052	
CHARGES FINANCIÈRES					
66 Charges financières	0	0	42 020 611	48 266 718	
TOTAL CHARGES FINANCIÈRES	0	0	42 020 611	48 266 718	
CHARGES EXCEPTIONNELLES					
67 Charges exceptionnelles	1 117 862	8 294 769	20 975 237	106 251 936	
69 Dépenses imprévues	0	0	0	0	
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 117 862	8 294 769	20 975 237	106 251 936	
89 Résultat de l'exercice		124 160 330	158 949 152		
TOTAL CHARGES	2 707 134 714	2 718 257 706	2 707 134 714	2 718 257 706	
PRODUITS					
PRODUITS D'EXPLOITATION					
70 Ventes de marchandises					
72 Ventes de documents parlementaires					
73 Cessions d'approvisionnement					
74 Dotation de fonctionnement					
75 Autres produits de gestion courante					
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION					
PRODUITS FINANCIERS					
76 Produits financiers					
TOTAL PRODUITS FINANCIERS					
PRODUITS EXCEPTIONNELS					
77 Produits exceptionnels					
78 Reprises sur provisions					
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS					
TOTAL PRODUITS					

Le tableau de la page précédente donne une présentation synthétique de l'évolution du compte de résultat entre 1996 et 1997.

Le solde des charges et des produits extra-budgétaires s'élève à 47,7 millions de francs contre 143,5 millions de francs en 1996, année au cours de laquelle des cessions d'immobilisations financières étaient intervenues. Au total, le résultat comptable de l'exercice 1997 atteint 124,2 millions de francs, au lieu de 158,9 millions de francs en 1996.

III - LE BILAN

Le bilan de l'Assemblée nationale se caractérise notamment par l'absence de dettes financières et de stocks.

A - Les éléments de l'actif

Les **immobilisations nettes** représentent 83,1% de l'actif total. Elles ont progressé de 2.136,4 à 2.225,5 millions de francs (+ 4,2%) entre le 31 décembre 1996 et le 31 décembre 1997.

Les *immobilisations incorporelles et corporelles nettes* s'élèvent à 392,9 millions de francs¹ ; pour 1997, les amortissements pratiqués se sont montés à 37,6 millions de francs contre 28,9 millions de francs en 1996 (+ 30,1%).

Les *immobilisations financières* s'élèvent à 1.825,3 millions de francs et constituent une part essentielle de l'actif. Il s'agit à la fois de prêts et de placements financiers de type obligataire.

L'**actif circulant** comprend d'une part les créances, d'autre part les disponibilités.

¹ Du fait de l'absence d'inventaire lors de l'établissement du bilan d'ouverture en 1993, le bilan ne reflète qu'imparfaitement l'état du patrimoine mis à la disposition de l'Assemblée nationale : les immobilisations incorporelles et corporelles ne correspondent donc qu'aux dépenses d'investissement réalisées depuis le 1^{er} janvier 1993.

Les **créances** ne s'élèvent qu'à 19,9 millions de francs ; il s'agit des *créances à recouvrer* (c'est-à-dire les créances afférentes à l'exercice 1997 qui ne seront recouvrées qu'à l'issue de la période complémentaire) et des *débiteurs divers* (dont l'essentiel est constitué des produits à recevoir de la Commission européenne au titre du programme TACIS d'appui à l'administration du Parlement de Russie, pour lequel l'Assemblée nationale a été retenue).

Les **disponibilités** sont constituées essentiellement des valeurs mobilières de placement provenant de la dotation de l'année en cours. Elles sont passées de 296,6 millions de francs à 432,1 millions de francs (+ 45,7%). Cette progression s'explique par le résultat comptable nettement positif et par la durée de la période complémentaire¹.

B - Les éléments du passif

Le total des **dotations et réserves** s'élève à 2.394,0 millions de francs, en progression de 9,4% par rapport à 1996 (soit + 207,3 millions de francs). Cette évolution globale résulte des variations suivantes :

- la diminution de la *dotation initiale et des réserves* de 37,6 millions de francs, contrepartie de l'amortissement évoqué plus haut ;

- l'accroissement du *report à nouveau (solde créditeur)* de 158,9 millions de francs, par affectation de la totalité du résultat comptable de l'exercice 1996 ;

- l'inscription du *résultat de l'exercice 1997* (124,2 millions de francs) ;

- l'augmentation de la *dotation d'investissement* de la contrepartie des dépenses d'investissement réalisées en 1997 ;

- une *reprise de provisions sur le Fonds de garantie de ressources des anciens députés* (10 millions de francs).

L'essentiel des **dettes** figurant au bilan concerne les fournisseurs de l'Assemblée nationale ainsi que les organismes sociaux et l'Etat.

L'importance des dettes à l'égard des fournisseurs (121,5 millions de francs) s'explique par la durée de la période complémentaire et par l'ampleur des dépenses engagées en 1997 mais non encore mandatées avant la fin de cette période (23,2 millions de francs).

Le montant des dettes sociales et fiscales (64,2 millions de francs) s'explique par l'existence d'un décalage d'un mois entre la constatation des cotisations et impositions dues et leur paiement effectif.

¹ En effet, les factures non parvenues à l'issue de la période complémentaire sont néanmoins comptabilisées au 31 décembre 1997 au passif et font l'objet d'un paiement effectif en 1998 ; les sommes correspondantes apparaissent donc toujours dans les disponibilités de l'actif du bilan à la date du 31 décembre 1997.

Les *comptes de liaison avec les Caisses et les Fonds* sont équilibrés ou créditeurs (pour un montant global de 66,4 millions de francs), en raison de l'excédent global enregistré par ceux-ci.

Les *crédeurs divers* concernent essentiellement les sommes relatives au programme TACIS déjà évoqué (qui doivent, au fur et à mesure de leur versement par la Commission européenne, être reversées au partenaire de l'Assemblée nationale pour cette opération) et la part non dépensée de la subvention du ministère des Affaires étrangères relative aux députés européens, part qui sera reversée au Trésor après le règlement des comptes de l'Assemblée.

IV - LES COMPTABILITES ANNEXES

La **Caisse de pensions des anciens députés**, la **Caisse de retraites du personnel** de l'Assemblée nationale, les deux **Fonds de sécurité sociale des députés et du personnel**, ainsi que le **Fonds de garantie de ressources des anciens députés** constituent autant de comptabilités annexes.

Cependant, en application du principe de l'unité de caisse, la totalité des paiements de celles-ci est effectuée par l'intermédiaire de la Trésorerie de l'Assemblée nationale. Dès lors, les comptabilités annexes sont reliées à la comptabilité de l'Assemblée par des comptes de liaison dont - on l'a vu - les éventuels soldes apparaissent au bilan de l'Assemblée.

Les ressources de ces comptabilités annexes sont constituées par les cotisations obligatoires de leurs ressortissants et par des contributions de l'Assemblée nationale s'analysant comme des cotisations patronales. En outre, les Caisses de pensions et de retraites bénéficient d'une subvention d'équilibre de l'Assemblée dont le montant est calculé à la stricte hauteur des besoins.

Enfin, l'**Exposition permanente de Versailles** a été également érigée en société annexe afin de permettre un meilleur suivi comptable. Son compte de résultat est équilibré par une subvention de l'Assemblée nationale figurant au budget de celle-ci parmi les dépenses de communication.

Les tableaux des pages suivantes présentent les principales données des comptes de résultat et des bilans de ces six comptabilités annexes.

COMPTE DE RÉSULTAT DE LA CAISSE DE PENSIONS DES ANCIENS DÉPUTÉS
(TABLEAU SYNTHÉTIQUE)

	CHARGES		PRODUITS	
	1997	1996	1997	1996
62 CHARGES EXTERNES				
622 Honoraires	0	0	45 416 040	45 051 908
			10 799 385	0
64 PRESTATIONS				
641 Prestations vieillesse	345 211 627	334 468 168	112 430 849	90 103 815
642 Pension orphelin/allocation d'études	3 187 708	2 979 309	180 047 232	202 665 966
643 Allocation temporaire/rente invalidité	105 280	148 953		
644 Prestations familiales	188 891	193 627		
645 Allocations spécifiques	0	13 083		
65 AUTRES CHARGES COURANTES				
653 Remboursements de cotisations	0	18 549	0	0
658 Charges diverses de gestion courante	0	0	0	0
66 CHARGES FINANCIÈRES	0	0	0	0
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	0	0	0
TOTAL CHARGES	348 693 506	337 821 689	348 693 506	337 821 689

COMPTE DE RÉSULTAT DE LA CAISSE DE RETRAITES DU PERSONNEL
(TABLEAU SYNTHÉTIQUE)

	CHARGES		PRODUITS	
	1997	1996	1997	1996

62 CHARGES EXTERNES				
622 Honoraires	0	0	23 751 109	23 189 181
64 PRESTATIONS				
641 Prestations vieillesse	165 197 727	162 343 751	48 519 196	47 227 556
642 Pension orphelin/allocation d'études	1 069 712	897 151	93 424 775	92 260 198
643 Allocation temporaire/rente invalidité	449 683	377 122		
644 Prestations familiales	306 103	154 857		
645 Allocations spécifiques	0	0		
65 AUTRES CHARGES COURANTES				
653 Remboursements de cotisations	0	0	0	0
658 Charges diverses de gestion courante	0	0	0	0
66 CHARGES FINANCIÈRES	0	0	0	0
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	0	0	0
TOTAL CHARGES	167 023 225	163 772 881	167 023 225	163 772 881
73 COTISATIONS				
731 Cotisations obligatoires				
732 Rachats de cotisations				
74 CONTRIBUTIONS				
741 Contributions de l'A.N.				
742 Subvention de l'A.N.				
75 AUTRES PRODUITS COURANTS				
751 Prestations à charge de tiers				
758 Produits divers de gestion courante				
76 PRODUITS FINANCIERS				
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS				
TOTAL PRODUITS	167 023 225	163 772 881	167 023 225	163 772 881

BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT DU FONDS DE SÉCURITÉ SOCIALE DES DÉPUTÉS (TABLEAU SYNTHÉTIQUE)

	ACTIF		PASSIF	
	31/12/97	31/12/96	31/12/97	31/12/96
ACTIF IMMOBILISÉ				
27 Immobilisations financières	63 416 958	61 697 467	69 263 980	63 166 770
			18 591	18 591
			12 084 825	6 097 210
ACTIF CIRCULANT				
45 Liaison A.N.	17 903 078	7 598 945	0	0
51 Etablissements bancaires et assimilés	47 360	0	0	13 841
TOTAL ACTIF	81 367 396	69 296 412	81 367 396	69 296 412
			TOTAL PASSIF	
				69 296 412

CHARGES	1997		1996		PRODUITS	1997		1996	
CHARGES D'EXPLOITATION					PRODUITS D'EXPLOITATION				
62 Charges courantes	1 925	10 854	28 258 615	23 025 799	73 Cotisations	36 752 923	37 767 280		
64 Prestations	56 556 456	59 272 863	1 950 230	1 166 289	74 Contributions de l'A.N.				
65 Autres charges courantes	0	516 000			75 Autres produits de gestion				
66 CHARGES FINANCIÈRES	0	0	0	0	76 PRODUITS FINANCIERS	0	0		
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	99 254	2 723	1 780 692	3 940 282	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS				
89 Résultat de l'exercice	12 084 825	6 097 210							
TOTAL CHARGES	68 742 460	65 899 650	68 742 460	65 899 650	TOTAL PRODUITS	68 742 460	65 899 650		

BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT DU FONDS DE SÉCURITÉ SOCIALE DU PERSONNEL (TABLEAU SYNTHÉTIQUE)

ACTIF	31/12/97		31/12/96		PASSIF	31/12/97		31/12/96	
ACTIF IMMOBILISÉ					DOTATIONS ET RÉSERVES				
27 Immobilisations financières	42 658 666	41 475 646	70 481 819	60 944 685	10 Dotation initiale et réserves	12 394	12 394		
					11 Report à nouveau				
			10 743 392	9 537 134	12 Résultat de l'exercice				
ACTIF CIRCULANT					DETTES				
45 Liaison A.N.	38 492 521	28 986 981			45 Liaison A.N.	0	0		
51 Etablissements bancaires et assimilés	86 418	31 586			51 Etablissements bancaires et assimilés	0	0		
TOTAL ACTIF	81 237 605	70 494 213	81 237 605	70 494 213	TOTAL PASSIF	81 237 605	70 494 213		

CHARGES	1997		1996		PRODUITS	1997		1996	
CHARGES D'EXPLOITATION					PRODUITS D'EXPLOITATION				

62 Charges courantes	14 965	16 800	73 Cotisations	19 940 603	15 422 928
64 Prestations	42 067 609	43 519 165	74 Contributions de l'A.N.	30 095 034	34 639 374
65 Autres charges courantes	0	344 000	75 Autres produits courants	1 630 462	688 395
66 CHARGES FINANCIÈRES	0	0	76 PRODUITS FINANCIERS	0	0
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	77 986	1 935	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 237 853	2 668 337
89 Résultat de l'exercice	10 743 392	9 537 134			
TOTAL CHARGES	52 903 952	53 419 034	TOTAL PRODUITS	52 903 952	53 419 034

BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT DU FONDS DE GARANTIE DE RESSOURCES (TABLEAU SYNTHÉTIQUE)

	ACTIF		PASSIF	
	31/12/97	31/12/96	31/12/97	31/12/96
ACTIF IMMOBILISÉ				
27 Immobilisations financières	0	0	DOTATIONS ET RÉSERVES	
			10 Dotation initiale et réserves	10 000 000
			11 Report à nouveau	6 549 181
			12 Résultat de l'exercice	(6 539 501)
				3 307 375
ACTIF CIRCULANT			DETTES	
45 Liaison A.N.	10 009 680	26 549 181	45 Liaison A.N.	0
51 Etablissements bancaires et assimilés	0	0	51 Etablissements bancaires et assimilés	0
TOTAL ACTIF	10 009 680	26 549 181	TOTAL PASSIF	10 009 680
				26 549 181

	CHARGES		PRODUITS	
	1997	1996	1997	1996
CHARGES D'EXPLOITATION			PRODUITS D'EXPLOITATION	
62 Charges courantes	0	0	73 Cotisations	1 106 792
64 Prestations	9 859 895	0	74 Contributions de l'A.N.	2 213 602
65 Autres charges courantes	0	0	75 Autres produits courants	0
				0

66 CHARGES FINANCIÈRES	0	0	76 PRODUITS FINANCIERS	0	0
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	0	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	0
89 Résultat de l'exercice	(6 539 501)	3 307 375			
TOTAL CHARGES	3 320 394	3 307 375	TOTAL PRODUITS	3 320 394	3 307 375

COMPTÉ DE RÉSULTAT DE L'EXPOSITION PERMANENTE DE VERSAILLES

	CHARGES		PRODUITS	
	1997	1996	1997	1996
CHARGES D'EXPLOITATION				
60 Achats de fournitures	213 052	410 541	3 975 507	4 091 297
61 Services extérieurs	1 525 278	964 647	299 124	211 920
62 Services liés à l'Exposition	3 125 064	4 126 275	8 744 132	8 933 074
64 Charges de personnel	8 155 837	7 658 865		
66 CHARGES FINANCIÈRES	0	0	0	0
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	93 313	468	17 350
TOTAL CHARGES	13 019 231	13 253 641	13 019 231	13 253 641

V - LES REPRÉSENTANTS AU PARLEMENT EUROPÉEN

Conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n°79-563 du 6 juillet 1979, les crédits nécessaires au paiement de l'indemnité des représentants de la France au Parlement européen, qui ne sont ni députés ni sénateurs, sont fixés, gérés et contrôlés dans les mêmes conditions que les dépenses du Parlement. Cependant, ils ne sont pas inscrits au budget des Charges communes mais à celui du ministère des Affaires étrangères (chapitre 37-93) et ne sont pas inclus dans le budget de chacune des assemblées.

Aux termes de la loi susvisée de 1979, les députés européens sont affiliés, pour l'assurance vieillesse, au régime général et au régime complémentaire de l'IRCANTEC. Pour l'assurance maladie et les prestations familiales, ils ont le choix entre le régime de l'Assemblée nationale et celui du Sénat.

Les crédits relatifs aux députés européens permettent d'assurer le versement de l'indemnité parlementaire (identique en brut à celle perçue par un député), les cotisations patronales au régime général et à l'IRCANTEC ainsi que les contributions au fonds de sécurité sociale des députés.

Pour 1997, l'Assemblée nationale avait reçu un crédit de 32,6 millions de francs. Les dépenses totales se sont élevées à 30,1 millions de francs. Le solde, à savoir 2,5 millions de francs, sera reversé au Trésor après règlement définitif des comptes.



Au cours de sa réunion du mardi 17 novembre 1998, la Commission a procédé à l'audition de MM. Bernard DEROSIER, Henri CUQ et Patrick BRAOUEZEC, Questeurs, qui ont répondu aux questions de MM. Charles de COURSON, Robert PANDRAUD et Jacky DARNE.

Après le départ de MM. les Questeurs et les interventions de M. Charles de COURSON, du Président Didier MATHUS, de MM. Robert PANDRAUD, René DOSIÈRE et Jean-Louis DUMONT, la Commission a, sur proposition de son Président, adopté deux arrêtés donnant quitus à MM. les Questeurs et décharge au Trésorier de leur gestion pour l'exercice 1997 :

- le premier portant règlement des comptes de l'Assemblée nationale ainsi que des Caisses de pensions et de retraites, des Fonds de sécurité sociale, du Fonds de garantie de ressources des anciens députés et de l'Exposition permanente de Versailles,
- le second portant règlement des comptes des représentants au Parlement européen.

Après les interventions de MM. Charles de COURSON, Jean-Louis DUMONT, René DOSIÈRE et du Président Didier MATHUS, elle a ensuite approuvé le présent rapport.

ANNEXE

LE RÉGIME FINANCIER ET COMPTABLE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Comme les années précédentes, il s'agit, dans un souci pédagogique, de rappeler ci-après succinctement les grandes lignes de l'organisation financière et comptable de l'Assemblée nationale.



A - L'élaboration du budget

A l'heure actuelle, le régime financier de l'Assemblée nationale (comme celui du Sénat) est défini par l'article 7 de l'ordonnance n°58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires, sachant que, hormis l'institution de la Commission commune des crédits, il a été peu modifié depuis les débuts de la III^{ème} République.

Le premier alinéa de l'article 7 de l'ordonnance réaffirme que “ *chaque assemblée parlementaire jouit de l'autonomie financière* ”. Outre l'autonomie budgétaire, cette notion a une portée très générale : ni l'ordonnance n°59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, ni le règlement général de comptabilité publique (décret n°62-158 du 29 décembre 1962) ne s'appliquent au Parlement, les assemblées gèrent leur trésorerie comme elles l'entendent et elles ne relèvent pas de la juridiction de la Cour des comptes.

Le deuxième alinéa décrit la procédure d'élaboration du budget de chaque assemblée. C'est sur ce point que l'ordonnance a le plus innové par rapport à la tradition des III^{ème} et IV^{ème} Républiques. Sous ces dernières en effet, chacune des assemblées arrêtait souverainement son budget qui était ensuite inscrit dans le budget général de l'Etat. Depuis 1958, la procédure fait dorénavant intervenir un organe extérieur au Parlement.

Les projets de budget de chaque assemblée sont préparés par les Questeurs de celles-ci. Rappelons que les trois Questeurs de l'Assemblée nationale sont des députés, élus par leurs pairs “ *au début de chaque législature, au cours de la séance qui suit l'élection du Président et renouvelés chaque année suivante, à l'exception de celle précédant le renouvellement de l'Assemblée, à la séance d'ouverture de la session ordinaire* ”¹. Sous “ *la haute direction du Bureau* ” dont ils sont membres, ils “ *sont chargés des services financiers et administratifs* ” de l'Assemblée².

Ces projets font ensuite l'objet d'une délibération au sein d'une commission - appelée Commission commune des crédits - composée des Questeurs de chaque assemblée réunis sous la présidence d'un président de chambre à la Cour des comptes, désigné par le premier président de cette juridiction. Le président est assisté de deux magistrats de la Cour, désignés dans les mêmes conditions, qui ne disposent que d'une voie consultative dans les délibérations de la commission³. Comme l'écrit M. Michel MAY, qui a présidé pendant plusieurs années cette Commission, “ *les trois magistrats sont certes désignés par le premier président, mais ils ne représentent pas la*

¹ Article 10 alinéa 1 du Règlement de l'Assemblée nationale

² Article 15 du Règlement de l'Assemblée nationale

³ Il est d'usage de confier à chacun d'eux le soin de rapporter le budget de l'une ou l'autre assemblée.

juridiction, ne reçoivent pas d'instructions de l'autorité qui les nomme et n'ont pas à lui rendre compte de leur mandat"¹.

En toute rigueur, il convient de préciser que ce ne sont pas les budgets proprement dits de chaque assemblée qui sont arrêtés par la Commission commune des crédits mais, selon les termes exacts de l'ordonnance de 1958, les “ *crédits nécessaires au fonctionnement des assemblées parlementaires* ”². Pour comprendre le sens de cette expression, laissons encore la parole à M. Michel MAY : “ *A l'évidence, ces termes ne peuvent viser les budgets des chambres elles-mêmes puisque les crédits dont il s'agit font l'objet de l'ouverture de deux chapitres dans le budget général, mais concernent exclusivement les moyens que celui-ci réserve au Parlement pour lui permettre d'assurer le financement de ses propres dépenses. Sans doute le rapport explicatif joint au projet de loi de finances donne-t-il, pour chacune des deux assemblées, la répartition des charges prévues par grandes catégories, mais ces tableaux n'ont, en eux-mêmes, aucune valeur juridique particulière et ne peuvent être qualifiés de budget. Le pouvoir d'arrêter le budget proprement dit appartient aux Questeurs de l'assemblée considérée* ”.

Enfin, le dernier alinéa de l'article 7 de l'ordonnance précise que ces crédits sont inscrits au projet de loi de finances, en l'espèce au titre II “ *Pouvoirs publics* ” du budget des charges communes en deux lignes distinctes (chapitre 20-21 pour l'Assemblée nationale et 20-31 pour le Sénat). De plus, il prévoit qu'un rapport explicatif établi par la Commission commune des crédits est annexé au projet de loi de finances. Observons que ce rapport, le “jaune” du fait de la couleur de sa couverture, n'est effectivement annexé au projet de loi de finances que depuis 1983.

B - Les règles comptables

Le règlement général de comptabilité publique ne concernant pas, comme il a été rappelé ci-dessus, le Parlement, les *règles applicables à la comptabilité* sont définies par un règlement intérieur établi par le Bureau de l'Assemblée nationale³. L'actuel règlement intérieur date de décembre 1967 et a subi un certain nombre de modifications depuis lors. Il a été refondu pour tirer les conséquences de la mise en oeuvre, à partir de l'année 1993, d'un nouveau système comptable.

Même s'il en diffère sur quelques points, ce règlement s'inspire très largement du règlement général de comptabilité publique. C'est ainsi, par exemple, que l'on retrouve les phases classiques de l'exécution d'une dépense, à savoir :

- l'engagement, c'est-à-dire l'acte par lequel est créée ou constatée à l'encontre de l'Assemblée une obligation dont il résultera pour elle une charge, incombe aux Questeurs ou au Questeur délégué, qui ne délèguent leur pouvoir que de façon très limitée ;

- la liquidation, qui a pour objet de vérifier la réalité de la dette née de l'engagement et d'en arrêter le montant, préparée par les différents services gestionnaires des crédits, incombe au Secrétaire général de la Questure ;

¹ *Revue française d'administration publique* n° 68, octobre-novembre 1993

² Termes figurant déjà dans la loi n°50-10 du 6 janvier 1950 portant modification et codification des textes relatifs aux pouvoirs publics

³ Article 16 du Règlement de l'Assemblée nationale

- l'ordonnancement, qui est l'acte administratif donnant l'ordre de payer une dépense conformément aux résultats de la liquidation, est prescrit par le Questeur délégué ;

- le paiement des dépenses est, enfin, assuré par le Trésorier, fonctionnaire parlementaire “ *responsable devant les Questeurs des fonds qui lui sont confiés* ”¹.

C - Le rôle de la Commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes

En vertu de l'autonomie financière, les comptes de l'Assemblée nationale ne sont pas soumis, on l'a vu, au contrôle de la Cour des comptes. Ce rôle est imparti à la Commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes, instituée par l'article 16 du Règlement de l'Assemblée nationale.

Cette Commission spéciale a pour mission d'examiner chaque année les comptes de l'exercice clos. Afin qu'elle puisse remplir sa mission, les Questeurs lui soumettent, après avoir arrêté les livres comptables, le compte financier de l'Assemblée qui comprend le compte administratif présentant les dépenses et les recettes budgétaires de l'exercice ainsi que les états comptables (compte de résultat, bilan, balance générale des comptes). Un rapport résumant les opérations inscrites dans ces documents lui est également remis. Les membres de la Commission spéciale peuvent, en outre, prendre connaissance des mandats et de leurs pièces justificatives produits à l'appui des comptes et poser des questions aux Questeurs afin d'obtenir des informations supplémentaires.

La Commission spéciale donne quitus aux Questeurs et décharge au Trésorier de leur gestion pour l'exercice considéré. A défaut de donner quitus, elle doit rendre compte à l'Assemblée. Depuis la réforme du règlement du 26 janvier 1994, elle établit un rapport public à l'issue de chaque exercice.

La Commission spéciale est composée de quinze membres, désignés à la représentation proportionnelle des groupes “ *au début de la législature et chaque année suivante, à l'exception de l'année précédant le renouvellement de l'Assemblée nationale, au début de la session ordinaire ; les membres du Bureau ne peuvent [en] faire partie* ”². Dès sa nomination, elle désigne un bureau composé d'un président, de deux vice-présidents et de deux secrétaires.

N° 1249.- Rapport d'information de M. Didier Mathus, déposé en application de l'article 16 du Règlement *par la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes*, sur les comptes de l'Assemblée nationale de l'exercice 1997.

¹ Article 28 paragraphe 10 du Règlement intérieur sur l'organisation des services portant statut du personnel de l'Assemblée nationale

² Article 16 du Règlement de l'Assemblée nationale